

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **15 janvier 2024**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :      Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1  
                                 Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2  
                                 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
                                 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4  
                                 Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5

Madame Martine Côté, conseillère #6 est absente de la séance.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 253-2024-01**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire-budget du 18 décembre 2023
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023
6. Avis de motion et projet de règlement numéro 327-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 292-2018
7. Avis de motion et projet de règlement numéro 328-2024 modifiant le règlement numéro 294-2018 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**Finances**

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer
10. Adoption du règlement no 322-2023 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2024
11. Autorisation de paiements des dépenses incompressibles pour l'année 2024
12. Autorisation de paiements des adhésions de l'ADMQ 2024

**Période de questions**

13. Période de question

**Environnement et urbanisme**

14. Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 325-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 214)
15. Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 326-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 216

**Hygiène du milieu**

16. Octroi de mandat au service d'agronomie-JMP consultants

**Santé et bien-être**

17. Création et mise sur pied d'un comité de pilotage MADA

**Loisirs et culture**

18. Demande de commandites-ligue de ballon balai Sayabec

**Voirie**

19. Décompte #5-travaux de voirie et ponceaux (PAVL)  
20. Décompte final-travaux de voirie et ponceaux (PAVL)  
21. Réception provisoire totale des travaux de voirie et ponceaux # 7.3-7105-21-11 (PAVL)  
22. Décompte #3-travaux de voirie et ponceaux (TECQ)  
23. Décompte final- travaux de voirie et ponceaux (TECQ)

**Correspondances**

24. Correspondances

**Période de questions**

25. Période de questions

**Levée de la séance**

26. Levée de la séance

**ADMINISTRATION**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-254-2024-01**

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le procès-verbal du 4 décembre 2023 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE-BUDGET DU 18 DÉCEMBRE 2023**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-255-2024-01**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le procès-verbal du 18 décembre 2023 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-256-2024-01**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le procès-verbal du 18 décembre 2023 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2018**

Avis de motion est donné par monsieur Maurice D'Astous, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement numéro 292-2018 sur la gestion contractuelle de manière à modifier les montants des dépenses des contrats qui peuvent être de gré à gré.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2018**

**ARTICLE 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>MONTANT DE LA DÉPENSE</b>
Assurance	133 800 \$ *
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	133 800 \$ *
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	133 800 \$ *

**ARTICLE 30 Abrogation de la Politique de gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 292.1-2021 sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil le 19 juillet 2021.

**ARTICLE 31. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Saint-Damase, ce 15 janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
Martin Carrier, maire

\_\_\_\_\_  
Vanessa Caron, directrice générale et Greffière-trésorière

**7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2018 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.**

Avis de motion est donné par madame Marie-Chantal Bienvenue, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement numéro 294-2018 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2018 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.**

**CHAPITRE 1  
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

**« DÉPENSE INCOMPRESSIBLE »** : coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, les dépenses inhérentes aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.), le remboursement de la dette, les quotes-parts de participation à un organisme public, les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le téléphone, toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire; les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale, les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité, les primes d'assurances, les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;

## **CHAPITRE 2 DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

7. Les dépenses incompressibles sont considérées autorisées sans qu'une résolution du conseil soit nécessaire au début de chaque exercice financier, de sorte qu'un certificat de disponibilité de la direction générale peut être émis en conséquence.

7.1. L'adjointe greffière-trésorière est autorisée à engager, dans son champ de compétence, conformément au Règlement de gestion contractuelle, toute dépense égale ou inférieure à CINQ CENT DOLLARS (500 \$), à l'intérieur du budget d'opération, sujet à l'obtention du certificat prévu à l'article 4.

7.3. Le préposé à l'entretien est autorisé à engager, dans son champ de compétence, conformément au Règlement de gestion contractuelle, toute dépense égale ou inférieure à CINQ CENT DOLLARS (500 \$), à l'intérieur du budget d'opération, sujet à l'obtention du certificat prévu à l'article 4.

7.5. La direction générale est autorisée à engager toute dépense inférieure à CINQ MILLES DOLLARS (5 000 \$), conformément au Règlement de gestion contractuelle, sujet à l'obtention préalable du certificat prévu à l'article 4.

9. Dans le cadre des champs de compétence mentionnés à l'article 11, la direction générale est autorisée à engager toute dépense inférieure à CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), conformément au Règlement de gestion contractuelle.

10. L'adjointe greffière-trésorière, le responsable de la voirie, le préposé à l'entretien, le technicien en gestion des eaux et la direction générale qui accordent l'autorisation d'une dépense, la passation d'un contrat l'indique dans un rapport transmis au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

## **CHAPITRE 3 FORMALITÉS POUR LES PAIEMENTS**

11. La direction générale et greffière-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget, de même que les dépenses courantes suivantes avant l'approbation subséquente du conseil :

Dépenses incompressibles :

1° les dépenses reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions à la source, contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);

2° les paiements des factures des organismes d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de

consommation ou d'utilisation soit le téléphone, les frais de poste, l'électricité, le gaz ou tout autre combustible;

3° toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire

4° les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;

5° les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;

6° les primes d'assurances;

7° les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;

8° le remboursement de la dette

9° les quotes-parts de participation à un organisme public

#### **CHAPITRE 4**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Carrier, Maire

---

Vanessa Caron  
Directrice générale et greffière-trésorière

<b>Avis de motion :</b>	<b>15 janvier 2024</b>
<b>Présentation du projet de règlement :</b>	<b>15 janvier 2024</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	
<b>Entrée en vigueur (affichage):</b>	

#### **FINANCES**

#### **8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et totalisant un montant de 47 909.28\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-257-2024-01**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 au montant de 47 909.28\$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 75 070.14\$ en date du 15 janvier 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-258-2024-01**

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 75 070.14 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 322-2023 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2024 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 159 765 \$;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

**R 259-2024-01**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par madame Hélène Ouellet

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement de taxation 2024 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour l'exercice financier 2024, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation. Le taux de taxes foncières de base, pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Saint-Damase est fixé à 1.22776\$ du 100,00 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 3 TARIFS MUNICIPAUX**

Pour l'année 2024 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe pour les différents tarifs municipaux est imposée sur toutes les unités desservies selon les modalités suivantes :

Règlement emprunt #252 – Mise à jour aqueduc	0.0236 du 100\$ d'évaluation
Règlement emprunt #288-2017 – Centre communautaire	0.0719 du 100\$ d'évaluation
Règlement d'emprunt # 318-2023- Travaux de voirie et pontons PAVL	0.0721 du 100\$ d'évaluation
Taxe d'aqueduc	250 \$/unité 85 \$/terrains non-construits
Taxe égouts	250 \$/unité 85 \$/terrains non-construits
Taxe d'aqueduc (remboursement d'emprunt)	204.51 \$/unité 51.13\$/terrains non-construits

Collecte des ordures	150 \$/unité 75 \$ /unité pour les saisonniers
Collecte des matières recyclables	105 \$/unité 55 \$/unité pour les saisonniers
Collecte des matières compostables	110 \$/unité desservie ou non
Licence de chien (à vie)	10,00 \$/par animal
Location de la grande salle au Centre communautaire (par jour)	Gratuité pour les organismes de la municipalité 80,00 \$/résidents 270,00 \$/non-résidents Forfait 2 jours: 120\$ résidents Forfait 2 jours : 350\$ non-résidents
Location de la petite salle (sous-sol) au Centre communautaire (par jour)	Gratuité pour les organismes de la municipalité 60,00 \$/résidents 145,00 \$/non-résidents
Nappes noires (24 disponibles)	10\$
Noeuds de chaises (120 disponibles)	10\$
Serviettes de tables en tissus rouges	10\$
Chemin de tables (rouge)	10\$

Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services.

#### ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tout retard portera intérêt au taux de 12% par année, pour l'exercice financier 2024. Un montant de 20 \$ ainsi que les frais bancaires seront perçus pour tout effet (chèque) retourné sans fonds.

#### ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

- A) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300\$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;
- B) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en quatre (4) versements soit :
  - **30 jours après l'envoi** du compte de taxes;
  - Le deuxième versement ne peut être exigées avant le **14 juin** de chaque année;
  - Le troisième versement ne peut être exigées avant le **2 septembre** de chaque année.
  - Le quatrième versement ne peut être exigées avant le **22 novembre** de chaque année.

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement no 314-2022 et entrera en vigueur selon la loi.

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>18 DÉCEMBRE 2023</b>
<b>PROJET DE REGLEMENT</b>	<b>18 DÉCEMBRE 2023</b>
<b>AVIS PUBLIC</b>	<b>19 DÉCEMBRE 2023</b>
<b>ADOPTION</b>	<b>15 JANVIER 2024</b>
<b>PUBLICATION</b>	<b>16 JANVIER 2024</b>

---

**Martin Carrier, Maire**

**11. AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits et de résolutions;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de poste et de messagerie, le téléphone et l'Internet, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 260-2024-01

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'année financière 2024 :

COMPTE DE GL	DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	MONTANT (\$)
02 11000 130	Rémunération des élus	28 991.00 \$
02 11000 133	Allocation de dépenses-élus	18 754.00 \$
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	1 910.00 \$
02 11000 951	Quote-part m.r.c. Législation	11 940.00 \$
02 13000 140	Rémunération-administration	93 800.00 \$
02 13000 200	Cotisations de l'employeur	18 760.00 \$
02 13000 321	Frais de poste	1 200.00 \$
02 13000 331	Téléphone-administration	2 520.00 \$
02 13000 495	Frais adm. De banque	1 000.00 \$
02 13000 951	Quote-part m.r.c. Gest. Fin.	7 510.00 \$
02 15000 951	Quote-part m.r.c. Évaluation	11 003.00 \$
02 19000 422	Ass.générales/resp.civile	24 000.00 \$
02 19000 681	Électricité bureau municipal	2 060.00 \$
02 21000 441	Services-sûreté du québec	29 463.00 \$
02 22000 951	Quote-part service incendie	37 972.00 \$
02 23000 951	Quote-part sécurité civile	1 069.00 \$
02 32000 140	Rémunération voirie	72 587.00 \$
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	10 162.00 \$
02 32000 281	Assurance-vie-voirie	1 550.00 \$
02 32000 438	Immatriculation-voirie	1 300.00 \$
02 32000 632	Huile à chauffage	3 500.00 \$
02 32000 681	Électricité garage	1 375.00 \$

02 33000 140	Rémunération-enl. De la neige	88 195.00 \$
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	12 347.00 \$
02 33000 281	Assurance-vie-enl.neige	1 900.00 \$
02 33000 438	Immatriculation-enlev.neige	4 500.00 \$
02 34000 681	Eclairage des rues,parcs,croix	5 150.00 \$
02 37000 951	Quote-part-transport adapte	1 682.00 \$
02 39000 951	Quote-part génie municipal	2 320.00 \$
02 41200 140	Rémunération-purification	38 800.00 \$
02 41200 200	Cotisations de l'employeur-pu	5 440.00 \$
02 41300 331	Téléphone-station de pompage	200.00 \$
02 41300 681	Électricité station de pompage	4 400.00 \$
02 41400 681	Électricité-eaux usées	7 800.00 \$
02 45120 951	QUOTE-PART MRC OU RÉGIE QP régie-dispo des ordures	17 052.00 \$
02 45220 951	Quote-part mat recy. Qp-régie- traitement des matières	16 348.00 \$
02 45235 951	QUOTE-PART MAT.ORGANIQUES QP régie-dispo des matières organiques	7 748.00 \$
02 46000 951	Quote-part-cours d'eau	200.00 \$
02 61000 951	Quote-part serv. Urb. Inspecteur	20 290.00 \$
02 62100 951	Quote-part dév. Indust. Cld	647.00 \$
02 70120 140	Rémunération-centre commun	12 110.00 \$
02 70120 200	Cotisations de l'employeur	1 682.00 \$
02 70120 681	Électricité centre communautaire	8 500.00 \$
02 70130 140	Rémunération-patinoires	8 872.00 \$
02 70130 200	Cotisations de l'employeur	887.00 \$
02 70140 951	Quote-part equip. Supra piscine	1 790.00 \$
02 70150 140	Rémunération-monitrice-teur	27 780.00 \$
02 70150 200	Cotisations de l'employeur - tj	5 576.00 \$
02 70160 951	Quote-part val d'irène	233.00 \$
02 70230 310	Frais de déplacement-biblio	200.00 \$
02 70290 951	Quote-part culture	660.00 \$
02 92110 830	Intérêts sur emprunts centre comm Aqueduc et PAVL	135 111.00 \$
03 50000 800	Remb. Capital règl. 288-2017	8 926.00 \$
03 50000 810	Remb capital aque. Règl. 252	16 700.00 \$
03 50000 815	Remb.capital règl.318-2023	14 750.00 \$
03 50000 820	Remb. Capital règl. 2017-05 et 2020-04 réf lac malcolm	5 302.00 \$

	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>866 604.00 \$</b>
--	---------------------------	----------------------

**Adopté à l'unanimité**

**12. AUTORISATION DE PAIEMENTS DES ADHÉSIONS DE L'ADMQ 2024**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement d'adhésion à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) au montant de 980\$ pour la direction générale et 450\$ pour l'adjointe greffière-trésorière plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ces renouvellements étaient budgétés au budget 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 261-2024-01**

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité approuve le paiement de la cotisation de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que de l'adjointe greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi que l'assurance juridique et PAE au montant de 1 430\$ plus les taxes applicables.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. PÉRIODE DE QUESTION**

**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**14. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214)**

Avis de motion est donné par monsieur Clermont Miousse, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- modifier la numérotation du chapitre 6 et du tableau en faisant partie.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase est régie par la *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme (règlement numéro 214) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 109) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au *paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatif aux îlots de chaleur;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 262-2024-01

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 325-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** le conseil tienne une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 5 février 2024 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

**Adopté à l'unanimité**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2024 MODIFIANT LE PLAN DE D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214)**

---

#### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DU CHAPITRE 6**

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damase est modifié par le remplacement:

1° du numéro du chapitre « 6 » par « 7 »;

2° du numéro du tableau « 6.1 » par « 7.1 ».

#### **ARTICLE 2 IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damase est modifié par l'insertion, après le chapitre 5, du chapitre suivant :

#### **CHAPITRE 6. LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

##### **6.1 La problématique des îlots de chaleur urbains**

Les îlots de chaleur urbains désignent les secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les zones rurales environnantes (Anquez et Herlem, 2011). Plusieurs facteurs sont associés à la formation d'îlot de chaleur urbain. En dehors du climat local, la perte du couvert forestier due à l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la propriété thermique des matériaux utilisés, la morphologie urbaine et la taille des villes et la chaleur anthropique peuvent favoriser leur apparition (Giguère, 2009). Par ailleurs, les émissions de gaz à effets de serre, en augmentant la température au-dessus des villes, contribuent également à la création des îlots de chaleur urbains. En plus d'une détérioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, les îlots de chaleur urbains constituent une préoccupation pour la santé publique. En effet, les vagues de chaleur peuvent causer de la déshydratation, de l'hyperthermie, un coup de chaleur ou de l'épuisement. Lors d'un épisode d'îlot de chaleur urbain, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes avec une maladie chronique ou les personnes vivant dans des milieux défavorisés sont les plus vulnérables. De plus, les îlots de chaleur urbains peuvent augmenter la demande de consommation d'eau potable et d'énergie, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité. Avec les changements climatiques, les phénomènes d'îlot de chaleur urbain risquent d'être récurrents. En effet, les projections sur le climat présagent, dans les années à venir, une hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le nombre annuel de jours supérieur à 30°C a augmenté de 2 jours pour la période 1981-2010, mais il pourrait connaître une hausse de 7 jours (scénario modéré), voire de 10 jours (scénario élevé) entre 2041 et 2071, selon le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos). Compte tenu de tous ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et de protéger les plus vulnérables, notamment les personnes âgées qui constituent une frange importante de la population. Par ailleurs, certaines mesures visant à réduire les îlots de chaleur urbains permettraient en même

temps de s'attaquer à d'autres enjeux comme la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à des espaces verts.

## **6.2 Identification des îlots de chaleur urbains**

Afin de faciliter l'identification des îlots de chaleur urbains et de mettre en place des mesures adaptées aux réalités du milieu, quelques critères, basés sur la littérature scientifique, sont proposés.

### **6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains**

L'identification des îlots de chaleur urbains repose sur quatre principaux critères. Le premier critère tient compte de la cartographie des variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités du Québec (2020-2022) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le second critère porte sur le type de revêtement des surfaces extérieures (aires de stationnement) des commerces, services, industries et édifices publics, à cause de leur rôle dans la formation des îlots de chaleur urbains. Ce critère s'intéresse spécifiquement à la nature, à la couleur et à l'imperméabilité des matériaux utilisés dans le revêtement des surfaces extérieures. En effet, l'asphalte et le gravier sont des matières minérales capables d'absorber plus de rayons solaires et de garder plus longtemps de la chaleur, contribuant ainsi au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, l'asphalte, revêtement de surfaces le plus répandu dans les aires de stationnement, a une capacité d'absorption de l'énergie solaire de 93%. De plus, son albédo, c'est-à-dire sa capacité à réfléchir du rayonnement solaire, est bas (0,07). Le mot albédo correspond à la couleur de la surface ou de l'objet : le noir équivaut à 0, le blanc à 1. Ce qui veut dire que plus l'albédo est loin du chiffre 1, plus la surface absorbe et émet de la chaleur.

Le troisième critère fait référence à la présence de végétation autour ou à l'intérieur des aires de stationnement qui peut atténuer la chaleur. Le quatrième ou dernier critère porte sur la toiture des bâtiments. En effet, en fonction de leur couleur et des matériaux utilisés, les toitures peuvent aussi contribuer aux îlots de chaleur urbains. Par exemple, un toit à base de membranes élastomères de couleur pâle est plus réfléchissant qu'une toiture similaire de couleur foncée.

### **6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain de Saint-Damase**

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, à Saint-Damase, les principaux îlots de chaleur se situent dans la zone commerciale périphérique (entreprises Yvon D'Astous) et dans la zone publique (Église, école et centre communautaire de Saint-Damase). La localisation d'îlot de chaleur dans ces secteurs s'explique par la présence de surfaces asphaltées qui absorbent et gardent plus longtemps de la chaleur et par le déficit d'arbres dans les aires de stationnement et aux abords des voies de circulation. L'utilisation de bardeaux d'asphalte comme de matériaux de revêtement des toitures peut également contribuer à la formation d'îlot de chaleur dans les zones identifiées comme chaudes ou très chaudes.

6.3 Objectif spécifique et mesures d'atténuation <b>Objectif spécifique</b>	<b>Mesures d'intervention</b>
Réduire les îlots de chaleur	<p>Verdissement des aires de stationnement de l'Église, de l'école et du centre communautaire de Saint-Damase (intégration d'arbres, création d'îlots de végétation, etc.);</p> <p>Plantation d'arbres de grande canopée sur le site de « Les Entreprises Yvon D'Astous et Fils Inc. » ;</p> <p>Plantation d'arbres de grande canopée aux abords des voies de communication (Avenue principale, 7<sup>e</sup> Rang, Rue de l'Église, Avenue du Centenaire ;</p> <p>Dimensionnement et design des aires de stationnement (aménagement des allées pour piétons et cyclistes, installation de supports à vélo et de mobilier urbain);</p> <p>Utilisation de toitures plus réfléchissantes pour les bâtiments municipaux, et commerciaux ;</p>

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 15 JANVIER 2024

\_\_\_\_\_  
Martin Carrier, maire

\_\_\_\_\_  
Vanessa Caron, directrice générale  
et greffière-trésorière

### **15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216**

Avis de motion est donné par monsieur Maurice D'Astous, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 de manière à intégrer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 263-2024-01

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 326-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** le conseil tienne une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 5 février 2024 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

**Adopté à l'unanimité**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216**

---

**ARTICLE 1 MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR DES  
BÂTIMENTS**

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 8, du suivant :

« 9° Pour tout nouveau bâtiment principal dont l'usage fait partie des classes d'usage suivantes : « Commerciale centrale (Cc) », « Commerciale périphérique (Cp) », « Publique (P) » et « Industrielle (I) » dont le toit possède une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie de toit occupé par un équipement mécanique ou une terrasse, doit utiliser un des revêtements suivants pour recouvrir le toit plat ou à faible pente :

- a) Un matériau de recouvrement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou un par un avis d'un professionnel compétent dans le domaine de l'architecture ou de l'ingénierie ;
- b) Un toit vert ;
- c) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphe a et b. ».

**ARTICLE 2 STATIONNEMENT HORS RUE**

L'article 10.3.4 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7, des suivants :

« 8° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, un ou des îlots de verdure d'une superficie équivalente de 10% de l'aire de stationnement doivent être aménagés dans l'aire de stationnement. Chaque îlot de verdure doit être pourvu, pour chaque 10 mètres carrés de superficie, d'un arbre à haute tige d'une hauteur minimale de 1,5 mètres à la plantation.

9° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, une aire de stationnement pour vélo est exigée.  
Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo s'établit selon un ratio de 1 unité par tranche de 10 cases de stationnement hors rue pour automobile jusqu'à concurrence de 25 unités.  
Une unité de stationnement doit comprendre un support maintenant le vélo sur 2 roues;  
Une unité de stationnement pour vélo doit respecter une longueur minimale fixée à 2,0 mètres et une largeur minimale fixée à 0,4 mètre.  
».

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 15 JANVIER 2024

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**16. OCTROI DE MANDAT AU SERVICE D'AGRONOMIE-JMP CONSULTANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le bassin 1 de la station d'épuration des eaux usées doit être vidangé cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'une firme d'agronomie est nécessaire pour la revalorisation des matières biosolides municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité de boues à recycler s'élève à environ 800 mètres cubes;

**CONSIDÉRANT QUE** JMP Consultants aura la charge de la préparation et du dépôt du, ou des, avis de projet, de la surveillance de l'épandage ainsi que de la production de l'attestation de conformité auprès du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme d'agronomie- JMP consultants au coût de 8 310\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 264-2024-01**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil mandate la firme JMP consultants pour la revalorisation des matières biosolides municipaux au coût de 8 310\$ plus les taxes applicables;

**Adopté à l'unanimité**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**17. CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MADA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 265-2024-01**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** La municipalité de Saint-Damase autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

**QUE** Les élus de la municipalité de Saint-Damase seront représentés au sein du comité de pilotage par Martine Côté, conseillère responsable des questions Familles et Aînés. Celle-ci assurera la représentation politique de la démarche tout en légitimant le comité de pilotage ;

**QU'** outre la conseillère municipale responsable des questions Famille et Aînés, le comité de pilotage sera constitué des membres suivants :

- Clermont Miousse (Représentant de la municipalité)
- Pascale Turcotte (Représentante de la MRC)
- Steve Ouellet (Représentant du secteur public)
- Yolande Bérubé (Représentant des aînés – Cercle de fermières)
- Réjean Turcotte (Représentante des aînés)
- Nancy Bérubé (Conseillère en développement social et chargée de projet)

**QUE** le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des aînés de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité**

#### LOISIRS ET CULTURE

#### **18. DEMANDE DE COMMANDITES-LIGUE DE BALLON BALAI SAYABEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la ligue de ballon-balai de Sayabec-équipe m19 de ballon féminin souhaite participer au championnat canadien de ballon sur glace au Manitoba en avril prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** pas moins de 11 joueuses et trois entraîneurs ont la chance de pouvoir y participer et que des joueuses-joueurs de notre localité pratiquent ce sport régulièrement;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 30 000\$ sont nécessaires pour leur permettre de participer à ce championnat;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 266-2024-01**

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenu  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Damase contribue financièrement au montant de 200\$, à la ligue de ballon-balai de Sayabec en vue de leur participation au championnat canadien de ballon sur glace au Manitoba en avril prochain.

**Adopté à l'unanimité**

#### VOIRIE

#### **19. DÉCOMPTE #5-TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (PAVL)**

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux de voirie et ponceaux en lien avec le *programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-volet Accélération*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur recommande le paiement du décompte progressif #5;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a soumis un cinquième décompte progressif pour les travaux de voirie et ponceaux effectués dans les 7<sup>e</sup> rang Ouest, 8<sup>e</sup> rang Est et 10<sup>e</sup> rang Est au montant de 19 430.66\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 267-2024-01**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise le paiement du cinquième décompte progressif à l'Entreprise A&D Landry inc. au montant de 19 430.66\$ plus les taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité**

#### **20. DÉCOMPTE FINAL-TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (PAVL)**

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux de voirie et ponceaux en lien avec le *programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-volet Accélération*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur recommande le paiement du décompte final et la libération de la retenue de garantie partielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a soumis un décompte final pour les travaux de voirie et ponceaux effectués dans les 7<sup>e</sup> rang Ouest, 8<sup>e</sup> rang Est et 10<sup>e</sup> rang Est au montant de 40 054,39 \$ taxes incluses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 268-2024-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise le paiement du décompte final et la libération de la retenue de garantie partielle à l'Entreprise A&D Landry inc. au montant de 40 054,39 \$ taxes incluses.

**Adopté à l'unanimité**

**21. RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX # 7.3-7105-21-11 (PAVL)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressements et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 5 juin 2023 au 6 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 269-2024-01

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté à l'unanimité**

**22. DÉCOMPTE #3-TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (TECQ)**

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux de voirie et ponceaux en lien avec le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur recommande le paiement du décompte progressif #3;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a soumis un troisième décompte progressif pour les travaux de voirie et ponceaux effectués dans les 6<sup>e</sup> rang Ouest, 7<sup>e</sup> rang Est et 7<sup>e</sup> rang Ouest au montant de 1 958.08\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 270-2024-01**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise le paiement du troisième décompte progressif à l'Entreprise A&D Landry inc. au montant de 1 958.08\$ plus les taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité**

### **23. DÉCOMPTE FINAL- TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (TECQ)**

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux de voirie et ponceaux en lien avec le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur recommande le paiement du décompte final qui libère la retenue de garantie partielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a soumis un décompte final pour les travaux de voirie et ponceaux effectués dans les 6<sup>e</sup> rang Ouest, 7<sup>e</sup> rang Est et 7<sup>e</sup> rang Ouest au montant de 17 864,66\$ taxes incluses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 271-2024-01**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise le paiement du décompte final qui libère la retenue de garantie partielle à l'Entreprise A&D Landry inc. au montant de 17 864,66\$ taxes incluses.

**Adopté à l'unanimité**

### **CORRESPONDANCES**

#### **24. CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-272-2024-01**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit et est levée à 20h43

**Adopté à l'unanimité**

Le 15 janvier 2024

---

**MARTIN CARRIER**  
Maire

---

**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière